

**AVIS ET COMMUNICATIONS**  
**DE LA**  
**DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS**

**AVIS AUX IMPORTATEURS**

**DE PRODUITS À TENEUR EN SUCRE ÉLEVÉE**

L'attention des opérateurs est appelée sur la publication de l'avis aux importateurs relatif aux importations de produits à teneur en sucre élevée n° 130/02 publié au Journal Officiel de l'Union européenne C 130 du 29/04/2014.

**Cet avis retire l'avis aux importateurs publié au JOUE C 265 du 7/11/2007.**

L'avis publié en 2007 invitait les importateurs de l'Union européenne présentant des preuves d'origine préférentielle pour des produits à haute teneur en sucre des positions tarifaires 1704 90 99, 1806 10 30, 1806 20 95, 1901 90 99, 2101 20 98, 2106 90 98 et 3302 10 29 à prendre toutes les précautions nécessaires, en raison de doutes fondés au sujet de l'origine préférentielle de ces produits.

Les doutes fondés qui avaient donné lieu à la publication de cet avis n'étant plus confirmés, l'avis de 2007 est retiré.